

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

04011212

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

le 15 -01- 2004

Pr le Greffier
[Signature] Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/01/2004 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : "CONFIDER"**Forme juridique : SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE****Siège : Avenue Baron Fallon, 9 à 5000 Namur****N° d'entreprise : 424053514****Objet de l'acte : TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE CIVILE A FORME DE SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE. TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL. MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL. CONVERSION DU CAPITAL EN EUROS. ADOPTION D'UN NOUVEAU TEXTE DES STATUTS. NOMINATION D'UN TROISIEME GERANT.****Texte :**

D'un acte reçu par le notaire Michel HERBAY à Eghezée le vingt trois décembre deux mil trois, enregistré au deuxième bureau de l'enregistrement à Namur le deux janvier suivant, volume 5/221 folio 94 case 8 ;

IL RESULTE QUE :

La société privée à responsabilité limitée est devenue une Société Civile à forme de Société Privée à Responsabilité Limitée.

La société aura dorénavant pour objet, pour compte propre ou pour compte de tiers :

- les activités civiles mentionnées par les articles 38 et 49 de la loi du vingt deux avril mil neuf cent nonante neuf ;
- l'organisation des services comptables et le conseil en ces matières ;
- l'ouverture, la tenue, la centralisation et la clôture des écritures comptables propres à l'établissement des comptes ;
- la détermination des résultats et la rédaction des comptes annuels dans la forme requise par les dispositions légales en la matière ;
- les conseils en matières fiscales, l'assistance et la représentation des contribuables ;
- les conseils en matières juridiques, et plus particulièrement en matière de création et de liquidation de sociétés ;
- bureau d'étude, d'organisation et de conseil en matière financière, fiscale et sociale ;
- toutes les opérations qui présentent un rapport direct ou indirect avec l'objet social de la société pour autant que ces opérations soient en conformité avec la déontologie et applicable à la profession de comptable (- fiscaliste) agréé par l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes Agréés.

La société pourra s'occuper de la gestion et/ou exercer la fonction d'administrateur dans d'autres personnes morales ou sociétés, civiles professionnelles comptables.

Elle pourra exercer la fonction de liquidateur dans d'autres sociétés.

Elle pourra s'intéresser par voie d'apports, de souscription, de fusion ou de tout autre manière dans d'autres personnes morales ou sociétés, civiles professionnelles comptables.

Elle pourra également accomplir, dans les strictes limites de la déontologie de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes Agréés et exclusivement pour son compte propre, les opérations financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

Le siège social a été transféré à Namur, 28, Avenue Baron Fallon.

Le capital social, s'élevant à SEPT CENT CINQUANTE MILLE anciens francs belges, a été converti en euros, soit DIX HUIT MILLE CINQ CENT NONANTE DEUX euros UN cent.

Un nouveau texte des statuts tenant compte des points qui précèdent et du nouveau Code des Sociétés a été adopté, tel qu'il suit :

La forme de la société est une Société Civile à forme de Société Privée à Responsabilité Limitée dénommée « CONFIDER », dont le siège social est établi à Namur, 28, Avenue Baron Fallon, dont le capital social a été fixé à DIX HUIT MILLE CINQ CENT NONANTE DEUX euros UN cent, représenté par DEUX CENT CINQUANTE parts sociales, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/deux cent cinquantième de l'avoir social.

La société a pour objet, pour compte propre ou pour compte de tiers :

Volet B - Suite

- les activités civiles mentionnées par les articles 38 et 49 de la loi du vingt deux avril mil neuf cent nonante neuf :

- l'organisation des services comptables et le conseil en ces matières ;
- l'ouverture, la tenue, la centralisation et la clôture des écritures comptables propres à l'établissement des comptes ;
- la détermination des résultats et la rédaction des comptes annuels dans la forme requise par les dispositions légales en la matière ;
- les conseils en matières fiscales, l'assistance et la représentation des contribuables ;
- les conseils en matières juridiques, et plus particulièrement en matière de création et de liquidation de sociétés ;
- bureau d'étude, d'organisation et de conseil en matière financière, fiscale et sociale ;
- toutes les opérations qui présentent un rapport direct ou indirect avec l'objet social de la société pour autant que ces opérations soient en conformité avec la déontologie et applicable à la profession de comptable (- fiscaliste) agréé par l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes Agréés

La société pourra s'occuper de la gestion et/ou exercer la fonction d'administrateur dans d'autres personnes morales ou sociétés, civiles professionnelles comptables.

Elle pourra exercer la fonction de liquidateur dans d'autres sociétés.

Elle pourra s'intéresser par voie d'apports, de souscription, de fusion ou de tout autre manière dans d'autres personnes morales ou sociétés, civiles professionnelles comptables

Elle pourra également accomplir, dans les strictes limites de la déontologie de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes Agréés et exclusivement pour son compte propre, les opérations financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés sans limitation de durée.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée.

Si le nombre des gérants est supérieur à trois, ils agiront en collège de gestion

Conformément à l'article 257 du Code des Sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non.

Ces dispositions ne peuvent toutefois être admises que dans la mesure où les activités comptables pour compte de tiers ne sont effectuées que sous la responsabilité exclusive d'un ou de plusieurs mandataires agissant en tant qu'indépendants au sein et pour compte de la personne morale et habilités à cette fin dans le respect des articles 46 et 47 de la loi du vingt deux avril mil neuf cent nonante neuf relatives aux professions comptables et fiscales.

L'assemblée générale ordinaire est tenue chaque année, soit au siège social, soit en tout autre local désigné dans la convocation, le premier mardi du mois de mai à quinze heures.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Sur le bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé annuellement au moins cinq pour cent pour être affectés au fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital.

Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance, dans le respect des dispositions légales.

Après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les parts.

Toutefois, si toutes les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent préalablement l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

Pour extrait analytique conforme.

Michel HERBAY, notaire à Eghezée.

Déposés en même temps : expédition et extrait sur timbre de l'acte du 23/12/2003, rapport du gérant avec l'état résumant la situation active et passive de la société et coordination des statuts.